



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2022
(Date de convocation : 21/10/2022)

Délibération n° 20221021/N°6

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt-deux à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 12
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Aurore Ville, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert, Mme Brigitte Bascaules, Mme Sarah Laguerre, M. Thierry Ribeiro, M. Jean-François Rabaud, M. Benjamin Soucaze-Soudat formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents : M. Etienne Lay (procuration à M. Thibaut Maurin), M. Sylvain Saligot (procuration à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard) et Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration à M. Alexandre Pujo-Menjouet).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

OBJET : BAIL A CONSTRUCTION AY133 ET RETROCESSION DU BAIL AY146, A LA MONGIE

Monsieur le Maire propose de signer un bail à construction sur la parcelle AY133 à La Mongie pour une durée de 99 ans à partir du 1^{er} janvier 2023 à la SAS Les 4 Termes, et pour un loyer annuel de 9 000€ (à partir du 1^{er} janvier 2025). Un droit d'accession sur les murs est concédé au locataire sur AY133, à condition que la société représentée par M. Mengelatte rétrocède le bail et la construction de la parcelle AY146 « les Renardeaux » pour la somme de 10 000 € à la commune de Campan
Mt Pierre STRZALKOWSKI, notaire à Ondres, sera en charge de l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet de bail à construction sur la parcelle AY133

Article 2 : d'approuver la rétrocession du bail de la parcelle AY146 « les Renardeaux »

Article 3 : de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres (40), pour l'établissement de l'acte authentique et de tous documents utiles,

Article 4 : de charger Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour signer l'acte authentique et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

Accusé de réception en préfecture
065-216501239-20221025-20221021-N6-DE
Date de réception préfecture : 25/10/2022

